

---

Renvoi au comité de sûreté générale de la pétition de la citoyenne Chaudin, qui réclame la liberté de son mari, lors de la séance du 15 floréal an II (4 mai 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité de sûreté générale de la pétition de la citoyenne Chaudin, qui réclame la liberté de son mari, lors de la séance du 15 floréal an II (4 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 56;  
[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1972\\_num\\_90\\_1\\_26191\\_t1\\_0056\\_0000\\_34](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_26191_t1_0056_0000_34)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

» Nomme les citoyens Lassis, Bécu et Pâris, médecins; les citoyens Dubois, Lacoste, Bertholet, Vergès père, Groffier et Chabrol, chirurgiens; les citoyens Bayeu, Pelletier et Hégo, pharmaciens, membres de la commission de santé, pour en remplir les fonctions, conformément au décret du 3 ventôse » (1).

## 45

On continue d'admettre les pétitionnaires.

La citoyenne veuve Pulaye, dont le mari a servi la République dans la Belgique, sollicite des secours et une pension pour pourvoir à l'éducation de sa fille.

Admise à la séance, renvoyé au Comité des secours (2).

## 46

La citoyenne Lenfant, épouse et mère, expose que son mari est détenu depuis six mois, et qu'il ne lui reste aucune ressource pour subsister.

Admise à la séance, renvoyé au Comité des secours (3).

## 47

Les organistes des ci-devant paroisses de Paris appellent l'attention de la Convention nationale sur la misère dans laquelle les jette la perte de leur état. Ils sollicitent un décret qui conserve aux arts un instrument aussi précieux que celui sur le quel leurs talens s'exerçoient.

Admis à la séance, renvoyés aux Comités des secours et d'instruction publique (4).

## 48

Une mère de famille sollicite quelques secours pour elle et pour ses enfans.

Renvoyée au Comité des secours, admise à la séance (5).

## 49

La citoyenne Engrand demande si le bienfait de la loi qui accorde des secours aux mères des défenseurs de la patrie, peut être réclamé par celles qui ont des enfans naturels.

(1) P.-V., XXXVI, 319. Minute de la main de Barère (C 301, pl. 1070, p. 8). Décret n° 9024. Reproduit dans *B<sup>in</sup>*, 15 flor.; *Mon.*, XX, 382; *Débats*, n° 592, p. 192; *Ann. patr.*, n° 489; *Feuille Rép.*, n° 306; *J. Paris*, n° 490; *J. Mont*, n° 173; *J. Fr.* 588; *M.U.*, XXXIX, 262; *J. Univ.*, n° 1624; *Rép.*, n° 137; *J. Lois*, n° 585; *J. Matin*, n° 684; *Aud. nat.*, n° 590; *Ann. R.F.*, n° 157.

(2) P.-V., XXXVI, 319.

(3) P.-V., XXXVI, 319.

(4) P.-V., XXXVI, 319. *J. Sablier*, n° 1299; *J. Fr.*, n° 588.

(5) P.-V., XXXVI, 319. *J. Sablier*, n° 1299.

Renvoyée au Comité de législation, admise à la séance (1).

## 50

Les épouses des canoniers-volontaires du 2<sup>e</sup> bataillon de Paris, section du Panthéon Français, présentent une pétition de leur maris qui réclament l'exécution d'un arrêté de la section, qui leur accorde des secours pour elles et pour leurs enfans.

Admises à la séance, renvoyées au Comité des secours (2).

## 51

Les citoyennes de la section de Popincourt; Les mères de famille de la section de Mutius Scévola font la même demande.

Admises à la séance, renvoyées au même Comité (3).

## 52

Les nourrices des enfans de la patrie se plaignent de la modicité du traitement qu'on leur accorde.

Admises à la séance, renvoyées au même Comité (4).

## 53

La citoyenne Chaudin réclame la liberté de son mari.

Admise à la séance, renvoyée au Comité de sûreté générale (5).

## 54

Lettre des artistes musiciens de l'institut national de musique, qui offrent à la Convention nationale la 2<sup>e</sup> livraison de leur ouvrage périodique à l'usage des fêtes nationales.

Mention honorable, insertion au bulletin (6).

La séance a été levée à trois heures (7).

**Signé :** Robert LINDET, *présid.*; POCHOLLE, Ch. POTTIER, MONNOT, RUELLE, N. HAUSMANN, DORNIER, *secrétaires*.

(1) P.-V., XXXVI, 320. *J. Fr.*, n° 588.

(2) P.-V., XXXVI, 320.

(3) P.-V., XXXVI, 320. *J. Sablier*, n° 1299; *J. Fr.*, n° 588.

(4) P.-V., XXXVI, 320.

(5) P.-V., XXXVI, 320.

(6) P.-V., XXXVI, 320.

(7) P.-V., XXXVI, 320.